

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 2024-001

OBJET	TARIFS 2024 – complément 2 Occupation du domaine public
--------------	--

Monsieur le Maire de Noirmoutier-en-l'île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 3 novembre 2020 donnant délégation à Monsieur Yan BALAT, Maire pendant la durée de son mandat pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (sont exclus de cette délégation les tarifs du stationnement payant et les décisions d'exonération, qui restent de la compétence du Conseil Municipal),

Vu l'arrêté n°2023-018 du 19 décembre 2023 portant fixation des tarifs,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté complète l'arrêté n°2023-018 du 19 décembre 2023, en fixant des tarifs liés aux occupations du domaine public, tels que détaillés dans le document joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur divers chapitres : 70.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire de Noirmoutier-en-l'île, Service de Gestion Comptable de Challans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Noirmoutier, le 27/02/2024

Yan BALAT, Maire



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le
et de l'affichage et/ou notification le

1) VOIRIE, DOMAINE PUBLIC, STATIONNEMENT

DROITS DE PLACE

EMPLACEMENT COMMERCIAL SAISONNIER	2024
Emplacement saisonnier Food Truck camping de la Pointe (du 1er avril au 30 septembre)	2 545,00 €
Emplacement saisonnier Food Truck Etier du moulin (du 1er avril au 30 septembre)	1 310,00 €
Emplacement Food Truck Mardi-Gras	
du 1er avril au 30 septembre	800,00 €
Option terrasse avec 4 tables	730,00 €
Emplacement Food Truck muret sableaux et camping Clair Matin	
du 1er avril au 30 septembre	2 545,00 €
Par semaine supplémentaire	150,00 €
Local technique (camping clair matin)	
Saison du 01/04 au 30/09	750,0 €
Location Conteneur Tennis (du 1er avril au 30 septembre)	4 900,00 €
Vente ambulante de glaces saison, par véhicule (du 1er avril au 15 septembre)	600,00 €